

ARRÊTÉ N° 2026-004
ORGANISANT LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
ST ANTOINE DE BREUILH « LE NOBLE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUI VALANT SCOT/ PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ; ayant fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées les 19/06/2023 et 18/04/2024 ; de 3 modifications approuvées le 05/11/2024 et le 02/12/2025 ; et d'une première déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi, approuvée le 04/03/2026 ;

Vu la délibération 'DE_2025_057' du 02/12/2025 portant sur la prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCOT ;

Vu le dossier de déclaration de projet St Antoine de Breuilh - Le Noble, valant mise en comptabilité du PLUi, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 30 juin 2026 au titre de cette procédure ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec la commune de St-Antoine-de-Breuilh et les personnes publiques associées, qui a eu lieu le 30/06/2026 ;

Vu l'avis délibéré NA 2026-018276/A PP du 10 juillet 2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le bilan de la concertation préalable, signé par le Président de la communauté de communes et présenté en conseil communautaire le 08 Octobre 2026 ;

Vu la décision du 15 septembre 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Alain LESPINASSE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marc DIVINA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Date de transmission de l'acte: 09/10/2026

Date de réception de l'acte: 09/10/2026

024-200034197-AR_2026_004-AR Page ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

A G E D I

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet photovoltaïque St Antoine de Breuilh « Le Noble » visant à faire évoluer le règlement PLUi avec la création d'un secteur Npv (autorisant les parcs photovoltaïques) et la délimitation au zonage de la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, d'un secteur Npv; en vue de l'accueil d'un projet au lieu-dit le Noble, emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, sur une durée de 33 jours consécutifs, du 02 novembre 2026 à 8h30 au 11 décembre 2026 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête porte sur :

- ✓ La création d'un secteur de zone N (Naturelle) : le secteur « Npv » (pour photovoltaïque) dans le règlement ;
- ✓ La délimitation, au plan de zonage, d'une zone Npv de 5,26 ha à Saint-Antoine-de-Breuilh.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet Photovoltaïque St Antoine de Breuilh « Le Noble » emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, pourra éventuellement être modifiée afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La déclaration de projet Photovoltaïque St Antoine de Breuilh « Le Noble » emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision N°E26000093/33 Monsieur Alain LESPINASSE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Monsieur Jean-Marc DIVINA a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de

Lonchat (58 Route des Étangs), **siège de l'enquête publique**, du lundi 02 novembre 2026 à 8h30 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés à la Mairie de St Antoine de Breuilh au 63 rue du Périgord, **commune accueillant le Projet Photovoltaïque**, du lundi 02 novembre 2026 à 9h15 au vendredi 04 décembre 2026 à 16h30.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 9H15 à 12H15 et de 13H30 à 16H45 et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux cités ci-dessus ;
- Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 4 : Information complémentaire

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Dominique IBERTO, Vice-présidente en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06.81.08.65.05 ou par mail : dopointet@gmail.com

Article 5 : Dépôt des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé au siège de l'enquête publique 58 Route des Étangs à Villefranche de Lonchat et accessible du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2026

58 Route des Étangs - AR: 24610/2026 - VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

024-200034197-AR_2026_004-AR ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

A G E D I

- soit sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la Mairie de St Antoine de Breuilh au 63 rue du Périgord et accessible du lundi au vendredi, de 9H15 à 12H15 et de 13H30 à 16H45.
- soit lors des permanences, tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6.
- soit en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat.
- soit par courriel à l'adresse électronique secretariat@cdcmmg.fr

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 02 novembre 2026 à 8h30 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00, heure légale France Métropolitaine.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

- Le lundi 02 novembre 2026 de 8H30 à 11H30
- Le vendredi 20 novembre 2026 de 8H30 à 11H30
- Le vendredi 04 décembre 2026 de 14H à 17H00

Le commissaire enquêteur se tiendra également à disposition du public, à la Mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh dans la salle du conseil, 63 Avenue du Périgord - 24230 Saint-Antoine-de-Breuilh, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

- Le mardi 10 novembre 2026 de 13H30 à 16H30
- Le mercredi 25 novembre 2026 de 13h30 à 16h30

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents, annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ce dernier clôturera ledit registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ou son

Date de transmission de l'acte: 09/10/2026

58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

Date de réception de l'AR: 09/10/2026

024-200034197-AR_2026_004-AR

Siège ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

A G E D I

représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, son rapport et ses conclusions et avis motivés, accompagné du dossier d'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), et publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « SUD-OUEST » et « RÉUSSIR LE PÉRIGORD ».

Il sera également publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au service administratif la CDC MMG à Villefranche de Lonchat, dans la mairie de la commune concernée (Saint Antoine de Breuilh) ainsi que sur le lieu concerné par la déclaration de projet au lieu-dit le Noble et, éventuellement, par tout autre procédé.

Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel au service administratif de la CDC MMG, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ~~Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.~~

Date de transmission de l'acte: 09/10/2026

58 Route des Étangs - 24110 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

024-200034197-AR_2026_004-Arête ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

A G E D I

Article 10 : Décision de l'autorité environnementale

Le projet la déclaration de projet photovoltaïque St Antoine de Breuilh - Le Noble visant à faire évoluer le règlement PLUi avec la création d'un secteur Npv et la délimitation au zonage de la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, d'un secteur Npv; en vue de l'accueil d'un projet photovoltaïque au lieu-dit le Noble, emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes

Montaigne Montravel et Gurson, incluant une évaluation environnementale a été soumis à la Mission Régionale d'autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine qui a rendu son avis n° MRAe NA-2026-18276/A PP en date du 10 juillet 2026. Cet avis figurera dans le dossier d'enquête publique. La CDC va réaliser un mémoire en réponse, ce mémoire sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Article 11: Ampliation

Monsieur le Président de la CDC MMG est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Monsieur le Sous-préfet de Bergerac
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux

A Villefranche de Lonchat, le 09 Octobre 2026

Le Président,



Thierry BOIDÉ